

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

Article 1 : Objet de l'association.

Créer et animer **un réseau International** d'artistes plasticiens contemporains, afin d'augmenter à **coûts réduits** leur visibilité au niveau international et de favoriser leurs ventes par **une communauté de moyens**.

Article 1.1 : Définition de l'internationalité de l'association. La zone privilégiée de l'association est l'Europe de l'Ouest (France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Suisse). Néanmoins, sur décision du conseil d'administration, cette zone **peut être** élargie à d'autres pays hors zone pré-détaillée ou hors Europe, tels que le Canada ou les USA par exemple.

Article 1.2 : Rôle marketing de l'association. Par statut l'association n'a pas le rôle de galerie, et elle n'assure pas d'exposition permanente comme elle. Cependant l'association a essentiellement un rôle marketing évident auprès des artistes, par la transformation des objectifs définis à l'article 2.

Article 1.3 : Gestion individuelle d'artiste plasticien à leur demande, après acceptation du bureau de l'association.

Article 1.3 : Ventes des œuvres. L'association ne garantit **pas la vente** des œuvres déléguées par les artistes à elle-même. Cependant, par la mise à disposition d'outils marketing et communication, elle s'engage à donner par contrat aux artistes tous les moyens pour qu'ils puissent augmenter leurs chances de vendre lors des salons et expositions auxquels l'association participe. Sur l'ensemble des actions organisées par l'association, si l'artiste adhérent vend ses œuvres lors des actions menées par l'association, il sera prélevé une somme sur cette vente, équivalente à 15% de son montant, sous forme de don versé à l'association.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association.

L'association vous permet sur les pays gérés par elle :

- De se regrouper pour des expositions, des salons et des grands projets culturels
- De profiter de tarifs préférentiels auprès des organisateurs de salons, d'expositions, et de galeries...
- De demander des subventions auprès de mécènes et d'institutions
- De gérer plus d'actions culturelles sur un an à coûts réduits.
- De mettre en place des outils adaptés de marketing et de communication.

L'association peut sur la demande particulière d'un de ses membres créer une exposition solo pour un artiste le souhaitant (article 1.3), soit dans les limites géographiques de sa zone soit dans un des pays hors Europe.

L'association peut aussi si elle le désire **créer**, d'autres actions de marketing et de communication pour d'autres cibles non artistes, telles que des sociétés ou des associations travaillant dans la sphère artistique.

Article 3 : Une association participative.

L'objectif de la segmentation qui suit est de rendre plus participatif le fonctionnement de l'association et de bien définir et répartir le rôle de chacun, tant au sein du conseil d'administration qu'au management des actions prévues au plan.

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

Etant donné la mécompréhension sur le rôle des associés et les dérives qui en ont découlé, la segmentation des membres de l'association a été modifiée comme suit :

Article 3.1- Membres de droit de l'association :

Artiste associé : l'artiste est accepté exclusivement après analyse de son dossier par le Conseil d'Administration, sur la base des critères de sélection (voir annexes). Ces membres bénéficient de toutes les prestations et actions prévues au plan annuel, et faisant partie du budget central. Ces membres sont considérés comme associés et participent aux prises de décisions de l'association lors des assemblées générales, et aux votes de celles-ci.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle de 80.00 €. (Tarif 2015).

Le membre associé s'engage obligatoirement pour un an. La cotisation est payable en une fois. **L'inscription ne devient effective qu'après paiement. A défaut de paiement l'inscription est suspendue jusqu'au paiement complet, ou annulée si refus de paiement. Cette règle vaut également en cas de non paiement des cotisations autorisant l'artiste à participer aux expositions choisies par lui.**

Article 3.2 - Membres du conseil d'administration élargi :

Conseiller : la sélection se fait sur dépôt de dossier auprès du Conseil d'Administration. Ces membres artistes ou non artistes s'acquittent d'une cotisation annuelle de soutien de 30.00 €, et supportent activement l'association dans ses actions. Ils participent au conseil d'administration dans leur domaine de compétence avec droit de vote sur les thèmes qui les concernent.

Membre d'honneur : est admis à l'honorariat sur accord renouvelable annuellement du conseil d'administration l'artiste qui étant associé précédemment a été reconnu comme majeur par son talent et son retentissement international. Chaque année le conseil d'administration peut accepter un maximum de 2 artistes ouverts à l'honorariat.

Article 3.3 - Autres membres :

Membre sympathisant : la sélection se fait sur dépôt de dossier auprès du Conseil d'Administration. Un membre sympathisant, s'acquitte d'une cotisation annuelle de 150.00 € pour une adhésion de soutien. Le membre sympathisant peut être un particulier ou une association. Il n'a aucune fonction dans l'association. Il ne participe pas au conseil d'administration, mais participe aux assemblées générales sans droit de vote.

Membre bienfaiteur : Le membre bienfaiteur s'acquitte d'une cotisation minimale de 500.00 € pour une adhésion de soutien. Il a droit à un plan de visibilité qui varie suivant le montant de son adhésion.

Le membre bienfaiteur peut être un particulier, une société ou une association. Il n'a aucune fonction dans l'association. Il ne participe pas au conseil d'administration, mais participe aux assemblées générales sans droit de vote.

Article 3.4 - Que contient le montant de l'adhésion annuelle des artistes associés ?

Montant fixé pour 2015 : 80.00 €.

- La gestion administrative du dossier qui comprend la sélection, les contrats, la gestion financière de ses cotisations.
- Les frais de fonctionnement de l'association.
- Les informations délivrées par l'association (bulletins d'informations, invitations, compte-rendu des réunions...).

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

NB : La gestion du Stock tampon des œuvres des artistes est soumise à leur acceptation, et **est calculée à 80.00 € pour l'année 2015** qui viennent s'ajouter à la cotisation annuelle selon le souhait de l'artiste.

Article 3.5 - Que contient la cotisation de participation aux expositions en l'Espace Saint Bernardin (plan annuel 2015) ? Le montant fixé par action citée ci-après est de 190.00 €.

- La responsabilité civile de l'association lors des manifestations, (Cie SWISS LIFE). Chaque artiste doit assurer ses œuvres contre le vol et les dégradations occasionnées par des tiers (n'est pas considérée comme tiers l'association).
 - NB : chaque artiste étant responsable de ses œuvres, une attestation d'assurance des œuvres pourra être demandée aux artistes.
- Le transport aller et retour des œuvres depuis le stock tampon (le Cannet) vers le lieu des expositions organisées par l'association (Espace Saint Bernardin, Salon Artistes du Monde, Prix de peinture et de sculpture, Galerie CT Gallery, Espaces Art Gallery)
 - NB-1 : Le transport est à la charge des artistes sur le salon de la Société Nationale des Beaux-arts au plan 2015.
 - NB-2 : les artistes ne souscrivant pas à la gestion du stock tampon devront faire parvenir leurs œuvres le jour du montage. (l'association n'est pas alors responsable des délais de transport et des frais de douane).
- Les relations presse (dossier de presse et communiqué) et publiques (relations avec les officiels des pays),
- Les frais de communication à charge de l'association (publicité, invitations, documents de promotion).
- Les frais administratifs inhérents aux expositions.
- La Restauration éventuelle des œuvres confiées et abîmées par l'association.
- Les frais de montage et démontage et la présence de l'association lors des actions.
 - NB : la scénographie est du domaine exclusif de l'association. En absence de règles définies par l'artiste, par écrit uniquement, l'association sera seule juge de l'accrochage, et du placement des œuvres confiées.
- Le vernissage. A ce titre, l'association est seule responsable du type de collation offerte lors du vernissage. Toute modification souhaitée par un ou plusieurs sera facturée en sus.

Article 4 : Actions et moyens créés et mis en place par l'association.

Adhérer à l'association assure aux artistes associés les prestations suivantes :

Article 4.1 Management d'un fonds d'œuvres.

L'objectif est de gérer sur une année, un dépôt d'œuvres permettant l'exécution du plan annuel accepté par l'artiste et proposé par l'association, et qui lui assure :

- L'établissement d'un contrat annuel définissant un nombre d'œuvres convenu destinées aux actions culturelles planifiées. Le nombre minimum est de 4 œuvres.
 - NB : Selon leur taille et poids, ce nombre d'œuvres peut aller jusqu'à 6 après accord écrit.
- La disponibilité annuelle des œuvres confiées aux fins des actions prévues par l'association, et acceptées par les artistes.
 - NB : tout changement demandé par l'artiste, en cours de contrat, impliquera des frais qui seront facturés directement aux artistes.
- Le stockage des œuvres dans un local sécurisé.
- La mise à disposition gratuite de matériel d'exposition (cimaises, socles...) pour les actions européennes.
- Selon le nombre d'œuvres confiées, et le calendrier des expositions, l'association se réserve le droit de répartir le nombre d'œuvres sur les différents lieux d'exposition.

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

A noter que :

- Les œuvres picturales ne devront excéder 100 cm en largeur, et un maximum de 120 cm dans sa hauteur.
 - NB : Toute œuvre supérieure à ces dimensions, sera soumise à l'acceptation du bureau.
- Les sculptures ne devront pas excéder 70 cm de haut et un poids maximum de 30 kg.
- Les œuvres gérées par l'association et transitant au sein de la CEE ne sont pas soumises aux droits de douane.
- L'envoi et le renvoi des œuvres, à et par com2art, sont à la charge directe de l'artiste, tout comme les frais de douanes. La priorité de l'envoi depuis la France est donnée aux services Chronopost ou équivalent (prix et délai) choisi par l'artiste.
 - NB-1 : Pour le transport depuis un autre pays que ceux de la CEE, l'artiste prend en charge l'ensemble des frais assujettis au transport et au dédouanement. Nous conseillons aux artistes de bien mesurer les coûts avant envoi, et de se rapprocher de notre association pour tout conseil (facture pro forma par ex...).
 - NB-2 : pour assurer la sécurité du transport des œuvres il est demandé aux artistes de favoriser un emballage international (plutôt en caisse bois résistant aux chocs, ou en "spyrofoam" comme font nos amis canadiens). Tout emballage en "bulpack" ou en carton léger sera reconstruit en bois ou "spyrofoam" à la charge des artistes. L'association décline sa responsabilité pour toute œuvre endommagée à cause d'emballages non conformes.
- La rupture par l'artiste associé du contrat de dépôt en cours d'année fait l'objet d'une indemnité forfaitaire de 200.00 €.

Article 4.2 Gestion des expositions et salons.

Ils se répartissent en deux niveaux :

- les expositions collectives en l'Espace Saint Bernardin (Le Cannet) inscrites au plan annuel au nombre de 7 en 2015 :
 - De l'écriture au tableau, en février 2015
 - Le nu, en mars 2015
 - Sur les pas de Bonnard, en avril 2015
 - Le cinéma, en mai 2015
 - La musique, en juin 2015
 - Les traces du temps, photographie, en octobre 2015
 - Meltin'Art spot, en novembre 2015
- Les salons nationaux et internationaux, au nombre de 5 en 2015 :
 - Prix de peinture et de sculpture, Amis de l'île Ste Marguerite, Cannes, en juin 2015
 - Salon "les artistes du Monde", Cannes, France, en septembre 2015
 - Espaces Art Gallery, Bruxelles, Belgique, en octobre 2015
 - CT Gallery, Reus, Espagne, en novembre 2015
 - Salon SNBA 2015, Paris, France, en décembre 2015

Article 4.3 - L'association s'engage auprès des membres associés à :

- Le montant de la participation aux **expositions de 2015 (hors salons)** est fixé à **190.00 €** par action.
- Le montant de la participation aux salons sera communiqué en janvier 2015, et fera l'objet d'une communication annexe.

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

Article 4.4 - Plan annuel de Communication, et outils adaptés.

L'association s'engage à mettre en place et gérer un plan annuel de communication comprenant :

- **Site Internet** www.com2artassociation.com : ce site modifié en 2012 fera l'objet d'autres ajouts en 2015 (achat en ligne, catalogue en ligne...) selon les disponibilités budgétaires de l'association.
- **Relations presse :**
 - Gestion d'une base de données internationale de journalistes culturels.
 - En 2015 suite de la collaboration avec des attachés de presse, français et étrangers.
 - Un communiqué de presse par actions menées.
 - Un dossier de presse par action culturelle.
 - Les envois du communiqué, ou du dossier, à la presse locale, nationale et internationale pour soutenir les actions annuelles planifiées par l'association.
 - Une revue de presse suivant chaque action est réalisée.
- **Relations publiques lors des actions culturelles de l'association :**
 - Auprès de responsables des institutions, et officiels pays.
 - Envoi des invitations aux institutions et aux officiels pays, aux journalistes, aux clients des artistes ainsi qu'aux clients de Com2Art.
- **News letter.**
- **Réalisation sur demande de :**
 - De magazines.
 - De livres d'artistes.
 - Achats d'espaces publicitaires dans les revues.

Article 5 : Cotisation annuelle.

Article 5.1 : Montant : 80.00 €

Article 5.2 : Frais de stockage : 80.00 €

Article 5.3 : Montant par expositions (article 4.2 et 4.3) : 190.00 €

Article 5.4 : Montant par salons (voir article 4.2 et 4.3) : selon salons

Article 6 : Financement.

Pour permettre aux artistes de gérer leurs actions avec l'association, il est mis en place une possibilité de financement permettant de payer leur budget mensuellement. Le nombre de mensualités pouvant aller jusqu'à 9 mois selon le montant à financer.

Chaque artiste peut calculer son budget annuel et le montant de ses mensualités grâce à un fichier Excel. Une fois calculé, et sur cette base, l'association officialise le financement et met en place les modalités bancaires de celui-ci.

Demander l'information complète auprès de Bénédicte Lecat, votre conseillère.

Article 7 : Commission sur ventes.

Sur l'ensemble des actions organisées par l'association, si l'artiste vend ses œuvres, il sera prélevé une commission sur ventes de 15% sous forme de don versé à l'association.

Association com2art.

Fonctionnement 2015 (règlement intérieur)

mercredi 28 janvier 2015

Référence 2015-ORG001

Article 8 : Domiciliation Bancaire.

L'association a choisi pour domiciliation bancaire la banque et le compte suivant :

Banque : Crédit Mutuel

Titulaire du compte : Association Com2art

IBAN : FR76 1027 8089 5700 0205 2820 173 - SWIFT: CMCIFR2A

Banque Crédit Mutuel Cannes Centre Croisette - 87 rue F. Faure - B.P. 8 - 06401 Cannes Cdx

Pour la France nous acceptons les chèques en euros, les virements bancaires ou les mandats postaux.

Pour les pays hors France nous demandons de préférence un virement bancaire, ou paiement par Western Union. Une étude est en cours pour nos amis nord-américains avec la caisse Desjardins et le crédit mutuel pour faciliter les paiements entre Nord-Amérique et la France.

Pour Com2Art Association.

Bénédicte Lecat.

Développement International